

BUREAU DU SUPERVISEUR DES ÉLECTIONS
pour la FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES TEAMSTERS
1990 M STREET, N.W., SUITE 650
WASHINGTON, D.C. 20036 É.-U.
844-428-8683 SANS FRAIS
202-925-8922 TÉLÉCOPIEUR
electionsupervisor@ibtvote.org
www.ibtvote.org

Richard W. Mark
Superviseur des élections

RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES DU SUPERVISEUR DES ÉLECTIONS POUR LA 30^E CONVENTION INTERNATIONALE DE LA FIT

L'Article III, Section 5(b) des *Règles pour l'élection internationale des administrateurs et des délégués syndicaux FIT 2020-2021*, (« règles des élections 2021 ») exige que le superviseur des élections établisse l'horaire et les procédures de mise en nomination des candidats au secrétariat syndical international FIT lors de la 30^e Convention internationale FIT (la « Convention ») et publie cet horaire et ces procédures sous forme de règles supplémentaires. L'horaire et les procédures sont décrits dans les présentes *Règles supplémentaires pour la convention*, qui s'ajoutent aux *Règles des élections 2021*, Article III, Sections 5(a)-(q).¹

I. FORMAT VIRTUEL DE LA CONVENTION

La procédure de mise en nomination des candidats au poste d'administrateur international a été adaptée aux circonstances de la convention qui sera tenue de façon virtuelle, et non pas en personne, et chaque délégué participera au moyen de son ordinateur, sa tablette ou son téléphone intelligent. Les *Règles supplémentaires du superviseur des élections* reconnaissent que la technologie utilisée pour présenter la convention permet aux candidats (et leur demande en fait) de communiquer avec les délégués et les délégués suppléants de façons différentes que si l'événement avait lieu en personne, et que les procédures de mise en nomination doivent être compatibles à la technologie. Les *Règles supplémentaires du superviseur des élections* permettent aux délégués de participer au processus de mise en nomination, comme l'exige la constitution de la FIT, et aux candidats de respecter les étapes du processus.

Une section du site Web du Bureau du superviseur des élections (« BSE ») sera consacrée aux annonces relatives à la convention—un babillard numérique—qui sera accessible au moyen d'appareils ayant accès à Internet à www.ibtvote.org ou par l'entremise d'un lien fourni aux délégués et aux délégués suppléants sur la plate-forme de la convention de la FIT. Les annonces relatives aux horaires, loteries pour déterminer des questions comme l'ordre des mises en nomination ou du bulletin de vote des candidats mis en nomination et les résultats du vote seront affichés sur le babillard numérique. Le site Web du BSE permettra aux personnes de demander d'être avisées lorsque de nouveaux renseignements sont affichés.

¹ Les *Règles supplémentaires pour la convention* doivent être approuvées par le conseil d'administration exécutif, et cette approbation a été obtenue avant la publication du présent document.

II. ORDRE DES MISES EN NOMINATION EFFECTUÉES PAR L'ASSEMBLÉE

A. Le BSE préparera une liste des candidats aux postes du syndicat international connus du BSE et remettra cette liste aux candidats avant midi le vendredi 18 juin 2021.² Cette liste sera affichée sur le babillard numérique avant midi le dimanche 20 juin 2021 comme liste de « candidats annoncés ». Les candidats seront énumérés selon le poste syndical international recherché. Tout candidat qui se joint à un autre candidat dans le cadre d'une liste de candidats valablement constituée figurera dans un groupe sous un en-tête de liste de candidats. La liste de candidats annoncés indiquera les noms qui seront tirés au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les noms seront présentés durant la convention au moment des mises en nomination effectuées par l'assemblée. Tout membre dont le nom ne figure pas sur la liste des « candidats annoncés » et qui souhaite que son nom soit ajouté comme « candidat annoncé » au tirage au sort doit effectuer cette demande par courriel et l'envoyer au BSE à OESConvention@ibtvote.org avant midi le samedi 19 juin 2021. Le courriel doit comprendre le nom du membre, le syndicat local ou autre affiliation à la FIT, le poste syndical international recherché et, si le membre le souhaite, les quatre derniers chiffres de son numéro d'assurance sociale. Tout membre dont le nom figure sur la liste affichée et qui souhaite que son nom soit *retiré* du tirage au sort doit effectuer cette demande par courriel et l'envoyer au BSE à OESConvention@ibtvote.org avant 11 h 30 le lundi 21 juin 2021. Le courriel doit comprendre le nom du membre, le syndicat local ou toute autre affiliation à la FIT, le poste syndical international recherché et, si le membre le souhaite, les quatre derniers chiffres de son numéro d'assurance sociale.

B. Le lundi 21 juin 2021 à midi, le BSE effectuera un tirage au sort pour déterminer l'ordre de présentation des mises en nomination de l'assemblée pour tous les candidats annoncés au poste syndical international. Le tirage au sort sera effectué par vidéoconférence qui pourra être vu par l'entremise d'un canal de média social du BSE. Les candidats et les observateurs pourront s'inscrire pour avoir accès à un lien pour émettre des commentaires au BSE durant le tirage.

C. Le tirage au sort pour chaque groupe de postes aura lieu dans le même ordre que les mises en nomination de l'assemblée, c'est-à-dire : i) vice-présidents non-désignés; ii) vice-présidents régionaux et Teamsters Canada; iii) syndics; iv) secrétaire-trésorier général; et v) président général.

D. Pour les postes à plusieurs positions (vice-présidents et syndics), les candidats qui font correctement partie d'une liste de candidats peuvent décider de participer au tirage pour l'annonce de la position en tant que groupe. Dans ce cas, la mise en nomination des membres d'une liste de candidats se présentant à ce poste sera annoncée ensemble. Sinon, le nom des candidats sera tiré individuellement pour déterminer la séquence de mise en nomination.

² Les heures indiquées dans les *Règles supplémentaires pour la convention* sont exprimées selon l'heure avancée de l'Est.

III. RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS

A. La plate-forme de la convention de la FIT comprendra un lien vers une page appelée « Renseignements sur les candidats ». Les candidats annoncés peuvent fournir au service de communications de la FIT un lien URL vers les renseignements sur le candidat qui sera affiché sur la plate-forme et l'application Internet de la convention. Le lien doit être fourni au service de communications de la FIT au plus tard le 27 mai 2021 et sera disponible sur la plate-forme de la convention à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'à ce que la convention s'ajourne *sine die*.

B. Les candidats faisant correctement partie d'une liste de candidats fourniront un lien pour le groupe de candidats.

C. Les renseignements se trouvant sur la page du candidat ou de la liste de candidats sont considérés comme étant du matériel de campagne dont le candidat ou la liste de candidats sont entièrement responsables. Le candidat ou la liste de candidats sont responsables de la publication du matériel et des dispositions requises pour héberger le matériel.

D. Le BSE effectuera un tirage au sort le 19 mai 2021 pour déterminer l'ordre dans lequel les URL seront affichés sur la page de renseignements sur les candidats de la FIT.

E. Tout candidat qui est mis en nomination par l'assemblée après les candidats annoncés peut demander, après une telle mise en nomination, la permission d'ajouter un lien à la page de renseignements sur les candidats.

IV. MISES EN NOMINATION ET APPUIS

A. Toutes les mises en nomination pour les postes internationaux seront publiées durant la convention lors d'une session prévue pour le 23 juin 2021. Seuls les délégués dont les élections ont été certifiées et qui ont reçu des justificatifs d'identité de la part du superviseur des élections pourront participer à la mise en nomination de candidats.

B. Les candidats annoncés devront soumettre des mises en nomination, des appuis et des acceptations au BSE par écrit. Le BSE fournira à tous les candidats annoncés accès à un formulaire de mise en nomination écrit en ligne pour identifier les délégués qui ont proposé et appuyé sa candidature, et pour signifier son acceptation de la mise en nomination. Si un candidat annoncé fait partie d'une liste de candidats valablement constituée, le candidat doit indiquer cette affiliation sur le formulaire. Le formulaire dûment rempli doit être soumis au BSE le lundi 21 juin 2021 avant 17 heures.

C. Les mises en nomination pour les postes se dérouleront dans l'ordre suivant : i) vice-présidents non-désignés; ii) vice-présidents régionaux et Teamsters Canada; iii) syndics; iv) secrétaire-trésorier général; et v) président général.

D. Il n'y aura pas de discours de mise en nomination ou d'appui pour les candidats, ni d'acceptation de l'assemblée pour les candidats mis en nomination.

E. Dans le cadre de la convention, le superviseur des élections publiera le nom de chaque candidat annoncé et de toute affiliation à une liste de candidats, le nom de la personne qui a proposé le candidat et celui de la personne qui a appuyé la candidature et l'acceptation par le candidat de la mise en nomination de l'assemblée. La publication de la mise en nomination du candidat sera effectuée de façon graphique sur la plate-forme de la convention et pourra être lue à haute voix aux participants de la convention. Les noms seront publiés dans l'ordre qui a été déterminé par le tirage au sort des candidats annoncés.

F. À la conclusion des mises en nomination des candidats annoncés pour chaque poste qui ont participé au tirage au sort, le président de la convention lancera un appel de mises en candidature à l'assemblée. Les mises en nomination, les appuis et les acceptations seront effectués par l'entremise du système de communication de la plate-forme de la convention de la FIT. La mise en nomination et l'appui se limiteront à la déclaration du nom du délégué et du numéro de son syndicat local, au nom du candidat mis en nomination ou appuyé et toute affiliation à une liste de candidats (le cas échéant). Toute acceptation sera limitée à la déclaration de son nom par le candidat proposé et de toute affiliation à une liste de candidats (le cas échéant), en plus d'indiquer si la mise en nomination de l'assemblée est acceptée.

G. Les candidats qui acceptent une mise en nomination doivent aussi obtenir au moins cinq pour cent des votes des délégués ayant obtenu les justificatifs d'identité pertinents de la part du BSE pour que leurs noms soient ajoutés au bulletin de vote : un candidat se présentant à un poste dans l'ensemble du syndicat doit obtenir cinq pour cent des votes de la part de tous les délégués votants, et un candidat se présentant à un poste syndical régional doit recevoir cinq pour cent des votes de la part des délégués votants de cette région. Dans le calcul du nombre entier de votes requis pour la mise en nomination, toute fraction sera arrondie au nombre entier suivant.

V. ACCEPTATION DE LA MISE NOMINATION PAR LE CANDIDAT

A. Les candidats qui ont été mis en nomination avec succès et dont le nom figure sur le bulletin de vote pour le poste de président général peuvent s'adresser à la convention sous forme de discours de remerciement pendant un maximum de douze minutes. Les candidats qui ont été mis en nomination avec succès et dont le nom figure sur le bulletin de vote pour le poste de secrétaire-trésorier général peuvent s'adresser à la convention sous forme de discours de remerciement pendant un maximum de huit minutes.

B. Le moment de la présentation des discours de remerciement sera déterminé par le superviseur des élections après la clôture du vote secret pour les mises en nomination.

C. Le format des discours de remerciement est décrit dans l'« Avis aux candidats aux postes syndicaux internationaux : allocution à la convention après mise en nomination ».

D. Les discours de remerciement des candidats mis en nomination au poste de président général auront lieu en premier, suivis des discours de remerciement des candidats

mis en nomination au poste de secrétaire-trésorier général. L'ordre des orateurs sera déterminé par le nombre de votes de mise en nomination reçu, et le candidat ayant reçu le nombre le plus élevé de votes s'adressera le premier. Un candidat au poste de président général peut regrouper le temps qui lui est imparti avec celui d'un candidat au poste de secrétaire-trésorier général. Un candidat au poste de président général ou de secrétaire-trésorier général peut aussi donner une partie du temps qui lui est imparti à des candidats affiliés mis en nomination au poste de vice-président international ou de syndic, à condition que ce temps soit donné dans des blocs d'au moins quatre minutes. Tout candidat qui a l'intention de s'adresser à la convention en direct (au lieu d'un message préenregistré) et de regrouper le temps qui lui est imparti ou de donner de son temps à d'autres candidats affiliés mis en nomination doit aviser le superviseur des élections, par écrit, immédiatement après l'annonce des résultats de la mise en nomination en envoyant un courriel à OESConvention@ibtvote.org. Les candidats affiliés mis en nomination qui combinent leurs discours de remerciement peuvent effectuer leurs présentations avant les discours de remerciement des candidats mis en nomination au poste de président général qui ne combineront pas leur temps.

VI. ADMISSIBILITÉ DU CANDIDAT

A. Pour pouvoir être un candidat à un poste syndical international de la FIT, un membre mis en nomination par l'assemblée pour l'un ou l'autre des postes internationaux doit :

1. Être membre en règle de façon continue de son syndicat local, avec ses cotisations payées au syndicat local pendant une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs avant le mois de la mise en nomination au poste indiqué, sans aucune interruption à son statut de membre actif en raison d'une suspension, une expulsion, un retrait, un transfert ou un défaut de paiement d'amendes ou de cotisations spéciales;
2. Être employé dans un corps de métier sous la juridiction du syndicat local pendant une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs avant le mois de la mise en nomination; et
3. Être admissible à occuper le poste, s'il est élu.

B. Les candidats mis en nomination par l'assemblée au poste de vice-président régional doivent se conformer aux exigences ci-dessus et être un membre en règle de façon continue pendant une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs avant le mois de la mise en nomination d'un syndicat local sous la juridiction de la région pour laquelle le poste est recherché.

C. Avant le tirage au sort pour déterminer l'ordre en vertu duquel les noms apparaîtront sur le bulletin de vote, le superviseur des élections vérifiera l'admissibilité de tous les candidats mis en nomination par l'assemblée à occuper un poste syndical international conformément aux dispositions des Sections A(1) et B ci-dessus. Le superviseur des élections peut vérifier l'admissibilité de tous les candidats mis en nomination par l'assemblée à occuper un

poste syndical international conformément aux dispositions des Sections A(2) ou (3) ci-dessus. Le superviseur des élections se conformera à toutes les décisions du comité d'examen indépendant et du tribunal de district des États-Unis pour le district Sud de New York, et respectera les exigences de disqualification de la Loi sur la déclaration et la divulgation de la gestion du personnel.

D. Les membres qui souhaitent obtenir une mise en nomination durant la convention doivent aviser le superviseur des élections de leur intention bien avant la convention afin que le superviseur des élections puisse déterminer l'admissibilité suffisamment à l'avance pour ne pas retarder le processus de mise en nomination.

VII. TIRAGES AU SORT POUR DÉTERMINER L'ORDRE DES NOMS SUR LE BULLETIN DE VOTE ET PRÉPARATION DU BULLETIN DE VOTE

A. Les tirages au sort pour déterminer l'ordre des noms sur le bulletin de vote des candidats mis en nomination par l'assemblée pour chacun des postes syndicaux internationaux auront lieu immédiatement après la clôture de toutes les mises en nomination de l'assemblée le mercredi 23 juin 2021.

B. Le tirage au sort sera effectué par vidéoconférence qui pourra être vue par l'entremise d'un canal de média social du BSE. Les candidats et les observateurs pourront s'inscrire pour avoir accès à un lien pour émettre des commentaires au BSE durant le tirage.

C. Après le tirage au sort, le BSE supervisera la préparation d'un bulletin de vote électronique pour la votation. Une copie statique du bulletin de vote sera remise aux observateurs des candidats.

VIII. PROCÉDURE DE VOTATION

A. La votation aura lieu en ligne le jeudi 24 juin 2021 dès 12 h 30 et se terminera à 14 heures. La votation électronique sera effectuée par le BSE.

B. Seuls les délégués qui ont les justificatifs d'identité appropriés pourront avoir accès au système de votation en ligne. Les délégués devront ouvrir une session sur le site de votation en suivant les procédures de sécurité que le superviseur des élections pourrait exiger.

C. Chaque délégué muni de justificatifs d'identité votera par vote secret et enregistrera individuellement son vote secret en suivant la procédure de votation électronique.

D. Les votes enregistrés de façon électronique seront comptabilisés et les résultats seront annoncés aux candidats et aux observateurs comme il est indiqué ci-dessous.

IX. ANNONCE DES RÉSULTATS

Le superviseur des élections publiera les résultats officiels de la votation à la convention une fois la période de vote terminée. Les résultats seront également affichés sur le babillard numérique du BSE.

X. DROITS DES OBSERVATEURS DES CANDIDATS

A. Les candidats ou leurs observateurs ont le droit d'être présents et d'observer chaque phase de la procédure de mise en nomination de la convention. Cela comprend le droit que des observateurs soient présents lors de toute réunion de groupe de délégués élus par la convention participant aux mises en nomination de candidats aux postes syndicaux internationaux.

B. Tout accès aux liens pour communiquer avec le BSE pour exercer ses droits d'observateur sera limité aux observateurs qui sont membres de la FIT et qui ont obtenu une autorisation écrite d'un candidat pour agir au nom de ce candidat. Les candidats affiliés d'une liste de candidats valablement constituée pourront avoir ensemble un maximum de deux observateurs admissibles à accéder au lien pour communiquer avec le BSE durant une procédure électorale observable de la convention.

C. Les candidats ne peuvent pas être des observateurs durant la votation par vote secret à tout endroit où un délégué effectue son vote. Les candidats peuvent être des observateurs durant la comptabilisation des votes.

D. Le superviseur des élections peut limiter le nombre d'observateurs permis pour chaque candidat en raison de restrictions d'espace, de limites techniques ou d'autres considérations. Le superviseur des élections expulsera toute personne qui nuit au bon déroulement de toute partie de la mise en nomination, du tirage au sort ou de la votation par vote secret ou qui ne respecte pas les directives du superviseur des élections ou de ses représentants.

E. Les observateurs peuvent contester l'admissibilité d'un délégué à voter. Si une contestation ne peut pas être résolue à la satisfaction du superviseur des élections, de ses représentants et des observateurs avant que le délégué ne vote, ce délégué effectue alors un vote contesté. Le superviseur des élections ou ses représentants n'accepteront pas des contestations sans mérite. Les votes contestés ne seront résolus que s'ils affectent le résultat de toute mise en nomination.

XI. ACTIVITÉ DE CAMPAGNE

Durant la période de votation des candidats mis en nomination, la propagande électorale et les activités de campagne sont interdites à tout endroit où un délégué vote.

XII. AUTORITÉ DE SUPERVISION DES ÉLECTIONS

A. En conformité avec ses droits et ses obligations, le superviseur des élections se réserve l'autorité de prendre toutes les mesures nécessaires pour superviser l'assemblée et les mises en nomination par vote secret.

B. En exerçant cette autorité, le superviseur des élections a promulgué les présentes règles supplémentaires pour un déroulement juste et honnête de ces mises en nomination et des élections. Le superviseur des élections se réserve le droit d'interpréter, d'appliquer, de modifier les présentes règles et d'en ajouter, si nécessaire.

XIII. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles supplémentaires ont été approuvées tel que requis par les *Règles électorales 2021*, Article III, Section 5(b) et elles sont en vigueur dès leur émission.

Date : 22 avril 2021
Washington, D.C.



Richard W. Mark
Superviseur des élections